# COMMUNE LE BREUIL SUR COUZE

# CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2017

<u>PRESENTS</u>: Mr SOURDILLE Pierre, Mme ESBELIN Nicole, MM.EMIREN Bernard, MATHIEU Fabrice, Mme COMPTOUR Françoise, Mme VAILLS Véronique, Mme BATISTA Martine, Mr MAITRE Christophe.

<u>ABSENTS</u>: Mme BONHOMME Virginie (pouvoir à Mr EMIREN Bernard), MM. CHABANNES Raymond, BATARD Jérôme, Mme MARTIN Amandine (pouvoir à Mme VAILLS Véronique), Mr LAPORTE Laurent (pouvoir à Mr MATHIEU Fabrice), Mr BOURSANGE Daniel (pouvoir à Mr SOURDILLE Pierre).

SECRETAIRE: Mme ESBELIN Nicole.

COMPTE DE GESTION 2016 dressé par le Receveur Municipal : approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 présenté par le Maire : voté à l'unanimité

	Section	Section de	Total des sections
	d'investissement	Fonctionnement	
Recettes	290 671,38	913 512,07 €	1 204 183,45 €
Dépenses	505 169,87	562 870,20 €	1 068 040,07 €
Résultat de			
l'exercice :			
Excédent		350 641,87 €	136 143,38 €
Déficit	214 498,49		

Restes à réaliser pour l'exercice 2016 en section investissement :

Dépenses 577 239,00 € Recettes 557 345,00 €

Déficit 19 894,00 € + déficit investissement 214 498,49 € = 234 392,49 €

Excédent de fonctionnement 350 641,87 €

Affectation investissement 234 392,49 €  $\_$  Affectation fonctionnement 116 249,38 €

### **BUDGET 2017**

#### **VOTE DES TAXES 2017**.

Taxe d'habitation: 9.92 %

Taxe sur le foncier bâti: 17,08 % Taxe sur le foncier non bâti: 70,70 %

# BUDGET PRIMITIF 2017 : voté à la majorité

Equilibré en section de fonctionnement à 835 513,00 € Equilibré en section d'investissement à 1 514 587,49 €

REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE,-

Suivant les nouvelles directives, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 1er avril 2017, aux taux suivants :
  - Indemnité du Maire: 18,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
  - Indemnité des adjoints : 5,775 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Indemnité des conseillers déléqués : 5,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que ces montants entrent dans l'enveloppe globale autorisée ;
- EMET UN AVIS FAVORABLE pour que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- PREND ACTE que la dépense correspondante est inscrite au budget et chapitre concernés.

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

#### Exposé:

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

### Décision:

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. EMIREN Bernard, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article 1</u> : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 222.48 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2625110211 dressée par le comptable public.

Exercice 2007	Montant	Nature de la recette
N° de titre		
43	70.77 €	divers
78	151.71 €	loyer
TOTAL	222.48 €	

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

## Schéma de Cohérence Territorial

Ce schéma élaboré au niveau de l'Agglo Pays d'Issoire a pour objectif de permettre la croissance démographique dans les meilleures conditions ; présenté lors du dernier conseil et soumis à l'approbation des conseillers, il est adopté à l'unanimité.

# LITIGE CONSTRUCTION ST BARTHÉLÉMY

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents :

- 1° Par un arrêt de la Cour d'appel de Riom n° 15/00205 du 16/12/2015 la SCI Famille Voto a été condamnée à procéder à la démolition d'ouvrages et de travaux irrégulièrement exécutés sur sa propriété située Rue du Moulin des Prés, lieu-dit St Barthélémy, au Breuil sur Couze ;
- 2° La SCI VOTO ayant demandé à la commune si une alternative à la remise en état pouvait être envisagée, une demande de conciliation a été formulée par la Mairie auprès de M Philippes Gazagnes, Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 21/03/2016 ;
- 3° Faisant suite à cette demande, une réunion a été organisée le 17/06/2016 en présence de Madame TAUVERON mandaté par M Philippes Gazagnes, M Voto, représentant la SCI Famille Voto, Me Herman, Conseil de la SCI Famille Voto et Me Martins Da Silva, Conseil de la Mairie, représentant la commune ;
- 4° Suite à cette réunion, dans son courrier daté du 28/07/2016, M le Président Gazagnes rappelle qu'une conciliation ne peut avoir pour objet de dégager de toute responsabilité administrative ou pénale et qu'elle ne peut en aucun cas faire obstacle à une décision de justice ou de faire échec à la responsabilité pénale d'une partie. La conclusion du courrier de M Philippes Gazagnes est « En conséquence, il ne peut y avoir conciliation » ;
- 5° En date du 30/01/2017, la SCI Famille Voto nous a adressé un courrier indiquant : « Lors de nos entretiens, vous avez accepté que le bâtiment faisant l'objet du litige ne soit pas démoli ainsi que sa remise en état et exigé en contre partie que nous ne changions pas la destination des bâtiments agricoles. Nous acceptons cette décision. » ;

7° M Le Maire précise que dans ce courrier, il n'est pas mentionné l'éventualité que les locaux soient loués, qu'ils puissent être vendus à des tiers, qu'ils vont être rendus inhabitables, etc.

8° Suite à ce courrier, nous avons rencontré notre avocat Me Martins Da Silva le 6/02/2017 pour évoquer les suites à donner. Tout en rappelant que le fait de ne pas exiger l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Riom pouvait être source de responsabilité pour la commune, celle-ci nous a conseillé d'évoquer la question en Conseil Municipal afin que les élus se prononcent sur la possibilité d'une issue amiable, Monsieur le Maire ne pouvant de toute façon pas signer un protocole d'accord sans y être préalablement autorisé.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres votant :

- de ne pas poursuivre les discussions à l'amiable avec la SCI Famille Voto ou son Conseil Me Herman ;
- de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour faire appliquer l'arrêt de la Cour d'appel de Riom n° 15/00205 du 16/12/2015 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

### Demande de travaux auprès du Département

- -Aménagement RD n°726 (phase 2 de l'aménagement du centre bourg) : dossier retenu pour l'étude en 2017
- -Renforcement de chaussée (RD35) pour un montant de 23 000 € et réfection du pont (RD214) pour un montant de 132 000 € : dossiers retenus

### Agence départementale d'ingénierie territoriale

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme crée une Agence départementale d'ingénierie territoriale afin d'apporter aux communes qui le souhaitent une assistance dans différents domaines : voirie, eau potable, assainissement, protection des milieux naturels, projets d'équipement publics structurants, urbanisme, projet relatifs à l'habitat, à l'énergie, conseil juridique, financier, pour une adhésion annuelle entre 0,20 et 0,50€/habitant.

Le Conseil municipal envisagera cette possibilité en fonction de ses besoins, le règlement se faisant au prorata de l'année en cours.

Prochain conseil: mercredi 24 mai 2017 à 20h00

Annexe : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2017

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte,. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le budget 2017 a été voté le jeudi 13 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité ( edf, assurance, entretien bâtiment et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune). Les dépenses de personnel ( salaires+charges+assurance du personnel).

Les dépenses obligatoires (indemnités élus+frais fonctionnement école+participation aux organismes de regroupement+frais incendie, subventions aux associations)

les dépenses financières (intérêt des emprunts).

Les dépenses d'ordre (amortissement pour la partie assainissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupés en chapitre globaux :

les produits de service ou du domaine (recette de cantine, recette d'assainissement, estives)

les impôts : impôts locaux, taxe additonnelle dt de mutation)

les dotations versées par l'état ( dgf, dsr, compensation de l'état pour les impôts)

les revenus des immeubles (location de logement ou de salle polyvalente ou de bâtiment administratif).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

# b) Les principales dépenses et recettes de la section :

		recettes	Montant
Dépenses courantes		Excédent brut reporté	116 249
Dépenses de personnel		Recettes des services	76 975
Autres dépenses de gestion courante		Empôts et taxes	359 078
Dépenses financières	24 680	Dotations et participations	216 905
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	30 000
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	10 135
Dépenses imprévues	833 €	Recettes financières	0 €
		Autres recettes	25 000
Total dépenses réelles	635 111	≣otal recettes réelles	834 342
Charges (écritures d'ordre entre section			
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre section	ns 1 171 :
Total général	835 513	≣otal général	835 513

### c) La fiscalité

Les impôts locaux pour 2017 sont en hausse de 1%

	Bases		
	prévues 2017	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'Habitation	1 046 000 €	9,92%	103 763 €
Taxe Foncière Bâti	848 300 €	17,08%	144 890 €
Taxe Foncière Non Bati	17 300 €	70,70%	12 231 €
			260 884 €

# d) Le personnel :

		Emplois		
	Emplois	perm an ent	S	
	perman ent	s temps nor		Non
Filière	temps com	pletcom plet	Titulaires	titulaires
Administrative	1		1	
Technique	4	Э	1,6	6 4,07
Médico-sociale		1		0,77
Sportive		1	0,6	6
Anim ation		1		0,5
Police		1	0,4	9
Total	5	7	3,8	1 5,34

# III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Le budget d'investissement de la ville regroupe : collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de tra vaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant		Montant
		Virement de la section de fonctionnement	-
Remboursement d'emprunts	47 169,00€		59 111,00€
		Mise en réserves	234 392,49 €
		Cessions d'immobilisations	8 000,00€
		Taxe aménagement	8 700,00€
Autres dépenses		subventions	599 738,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	•	•	391 280,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	24 145,00€
Total général 1	514 587,49€	Total général 1	514 587,49€

- c)) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :
- Le principal projet est l'extension de l'école qui comprend une classe remplaçant le préfabriqué et un réfectoire estimé à 600 000€,
- Le suivant en valeur est la réfection d'une partie du collecteur intercommunal. Il est à noter que ces travaux ont été lancés par la commune afin de gagner du temps, mais après remboursement de la partie non subventionnée des travaux par le syndicat de La <u>Couze d'Ardes</u>, puis de la TVA en 2018 cette opération estimée à 23 2 360€ sera blanche pour la commune.
- Viennent ensuite des travaux de sécurité devant l'école et des aménagements de la traversée du bourg pour 20 000€.
- La réfection d'une partie du toit de l'école maternelle pour 25 000€,
- La réfection complète de l'aire de jeu ainsi que de ceux de l'école pour 42 200 €,
- Des travaux d'isolation et de réfection d'appartements communaux pour 30 000€.
- d) Les subventions d'investissements prévues :

- de <u>l'Etat</u>: 261 480€ - de la Région : 10 000€ - du Département : 257 503€ - Autres : 70 755€

Soit un total de 599 738€, soit 41% des dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt,

#### b) Principaux ratios

	Le <u>Breuil</u> sur <u>Couze</u>	Moyenne 2015 de la strate
Habitants	1158	500 à 2000
Dépenses réelles de fonctionnement/hab	548 €	628 €
Produit des impositions directes/hab	225 €	300 €
Recettes réelles de fonctionnement/hab	721 €	768 €
Autofinancement/hab	172 €	140 €

# c) Etat de la dette

Au 1er janvier, la commune avait 9 emprunts, tous à taux fixe

Prêteur	Date d'origine	Date fin	Taux	Capital initial	Capital restant	Échéances
CLF	15/06/01	01/01/21	5,90%	106714 €	37 990,28 €	8 994,23 €
CLF	01/03/08	01/03/28	4,74%	150000 €	84 375,00 €	11 419,39 €
CA	31/01/11	01/10/28	4,07%	150000 €	111 384,50 €	11 918,51 €
CM	25/01/12	30/12/26	4,32%	150000 €	110 280,04 €	13 639,58 €
SMAF	15/01/14	14/01/22	2,70%	15400 €	11 887,42 €	2 168,96 €
CM	22/10/14	30/07/29	2,72%	200000 €	177 749,74€	16 415,86 €
SMAF	03/02/16	02/02/26	2,50%	83800 €	83 800,00 €	9 574,88 €
SMAF	12/09/16	14/09/26	2,50%	25000 €	25 000,00 €	2 856,47 €
CM	28/02/17	25/02/37	1,34%	150000 €	150 000,00 €	6 421,74 €
				1030914€	792 446,98 €	83 407,60 €

Un capital restant dû de 792 447€ soit 68 4€ par habitant, soit légèrement plus que la moyenne de la strate (591€), pour une annuité par habitant de 74€ (en année pleine) pour une moyenne de la strate de 88€. Nos emprunts sont récents et à des taux faibles.

Il faut cependant noter que les emprunts programmés cette année nous donnent à fin 2017 un ratio proche de 1000€/habitant et nous engage à ne quasiment plus avoir recours à l'emprunt avant la fin de la mandature. Les annuités se monteront à partir de 2018 à environ 108 000€, soit 93€/hab.